# selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de PERCHE EN NOCE	M. , Maire. Monaicun Pascal PECCHioli

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	non

#### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement ont été établis en 1996 pour l'ensemble des communes de la communauté de communes Perche Sud à cette époque.

Le secteur de Dancé, commune nouvelle de Perche en Nocé, nécessite une extension du zonage d'assainissement. Elle a pris la décision d'engager une étude préalable pour une prolongation du réseau collecteur et d'interroger les usagers potentiels..

En effet, le zonage de 1996 préconisait un assainissement collectif sur cette partie du bourg mais le prix de revient par branchement restait relativement élevé au regard du nombre de raccordements potentiels.

### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

L'effort collectif de mise en conformité des dispositifs de traitement individuels des eaux usées est indispensable sachant que certains rejets d'eaux usées à peine pré traités ont le milieu naturel comme exutoire.

Ainsi, au vu des résultats des diagnostics d'installation ANC et du nombre d'habitations (20) sur ce secteur du bourg, l'équipe municipale a souhaité élargir le zonage d'assainissement collectif comme suit :

#### Assainissement collectif

L'assainissement collectif existe pour la majorité des zones urbanisées du bourg, elle sont desservies par le réseau collecteur d'assainissement depuis 1991. Le collectif pourrait s'étendre sur des petits secteurs urbanisés où la densification est souhaitée.

Ce choix se justifie aussi par une volonté d'optimiser les capacités de traitement de la station actuelle et d'élargir l'assiette des redevances pour permettre à terme la modernisation de l'unité de traitement.

#### Assainissement non collectif

Sur le reste de l'ex commune de Dancé

## Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision de zonages d'assainissement ?

OUI

- Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)
   L'intégralité du territoire communal est concerné par le zonage d'assainissement. Le plan de zonage d'assainissement est disponible en annexe du présent formulaire.
- 2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi en cours d'élaboration.

- •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)?
- •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?
- 1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Non (délai d'élaboration du PLUi très longue)

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Le PLU mentionne les modalités d'assainissement communal et intègre les plans des réseaux d'assainissement. Suite à l'étude diagnostique d'assainissement, il n'est pas envisagé d'extension de réseau de collecte des eaux usées ni d'abandon de secteurs desservis.

- 2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? (1)
- 3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement2, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - Zonage de 1996

#### Préciser ces études :

schéma directeur et zonage sur l'ensemble de l'ex communauté de communes Perche Sud

# Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées 4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? 5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ?

<sup>(1)</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
•d'une zone de montagne ?	non
•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné)	non
d'alimentation en eau potable ?	oui
•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1.Le territoire dispose-t-il :	
•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	non non
•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	
•Natura 2000 ?	
•ZNIEFF1 ?	
•Zone humide ?	
•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	
•Présence connue d'espèces protégées ?	
•Présence de nappe phréatique sensible ?	
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ZONE NATURA 2000 :	
ZNIEFF de type 1 :	
ZNIEFF de type 2 :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) 3 des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	Etat écologique
•Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :	
http://services.sandre.eaufrance.fr/Courdo/Fiche/client/fiche_courdo.php?CdSandre=M0374600 http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/spip/spip/cours-d-eau-plans-d-eau/qualite-des-cours-d-eau/	
1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :  •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	oui
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD)?	non
•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	en cours
continua de controlles formanies (2001).	d'élaboration
Préciser lesquelles : SAGE de l'Huisne Autres :	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	non
Précisez :	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?  Autres:	Séparatif 4
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Tests en 1996
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	non

 $<sup>3 \</sup>quad L'information se trouve sur le site \ http://www.eaufrance.fr ou \ http://www.lesagencesdeleau.fr/$ 

<sup>4</sup> Séparatif: un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	oui
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées 5 ?	Dossier 1996
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	oui Contrôles réalisés par le SPANC
•Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	non non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT?  Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC?	non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	non
Si oui, lesquels:	
<ul> <li>4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge 6 ?</li> <li>Par temps sec ?</li> <li>Par temps de pluie ?</li> <li>De façon saisonnière ?</li> </ul>	non non non non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?  Lesquelles:	Réseau et station en gravitaire
<ul> <li>2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)?</li> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées?</li> <li>Autres</li> </ul>	Sans objet

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

assurer la maintise du débit et de l'écoulement des éaux pluviales et de	ruissellement.
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement e	et
la santé humaine	
17	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
<ul><li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li><li>de ruissellement ?</li></ul>	non
•de maîtrise de débit ?	non non
•d'imperméabilisation des sols ?	non
Lesquels :	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	non
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent - elles ?	non
Si oui, lesquelles ?	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau7?	non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?  •Selon quelle fréquence ?	non
•Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	non
2.Avez-vous subi des •coulées de boues?	non
•glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	non
1.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ?	oui SAGE de L'Huisne
•d'une Zone de Répartition des Eaux ?	non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

<sup>2.1.5.0.</sup> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

# Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	oui
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) abordet-il les questions de pollution des eaux pluviale(s)?	non
Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif?	non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans objet

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

#### Expliquez pourquoi:

Au regard du questionnaire et du dossier d'enquête publique élaboré pour le zonage d'assainissement de du secteur Dancé de la commune de Perche en Nocé, nous estimons que le plan de zonage d'assainissement étendu devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

Le zonage existe depuis 1996 après la réalisation de l'assainissement collectif du cœur du bourg en 1991. Les zones à urbaniser futures seraint comprises dans le zonage existant et projeté.

> A le 10/201 Perchen New, le 22/03/2017

> > ORNE DE PERCHE ES MOC